Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20210107-11-DE Date de télétransmission : 19/01/2021 Date de réception préfecture : 19/01/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres					
Membres en exercice	Présents	Votants			
45	34	34 + 7 pouvoirs			

Date de convocation

Date d'affichage du compte rendu

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 07 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de **Laurent TROGRLIC**, Président.

Présents: Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Denise GERARDIN, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Alain SOLDNER, Laurent TROGRLIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents: Pascal BECK, Céline GEOFFROY, William GRAFF, Yves LEICKNER.

Représentés: Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Antony KUHN par Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT par Catherine LESAINE, Jeanne PHILIPPOT par Chantal PELLENZ, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement du Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés : Lancement d'une consultation des entreprises en dialogue compétitif

N° de délibération: 11

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	41	41	0	0	0

Rapporteur: MME BEGORRE MAIRE

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a développé un système de gestion des déchets performants depuis plusieurs années. En effet, le Bassin de Pompey cherche à améliorer en continu l'efficience des services rendus à la population, plus particulièrement concernant la gestion et la collecte des déchets, avec la mise en place de nombreux axes d'amélioration (extension des consignes de tri, mise en place de la TEOMI, collecte en porte à porte des biodéchets, encombrants sur rendez-vous, partenariat avec l'ensemble des éco-organismes...).

Fort de tous ces projets engagés, il convenait à présent de revoir le fonctionnement du marché de collecte et plus généralement des performances attendues de nos prestataires en charge des déchets. Ce marché (lot 1) arrivant à échéance, il est proposé de relancer une démarche de consultation des entreprises sous une forme permettant un engagement plus fort des entreprises à l'atteinte d'objectifs qualitatifs.

Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20210107-11-DE 054-245400601-20210107-11-DE C'estate de télétransmission : 19/01/2021 que notre candidature à l'expérimentation Contrat de Performance Déchets Ménagers et Assimilés (CPDMA) menée par l'ADEME a été validée en novembre 2019. Ce type de démarche a pour principal objet d'atteindre de nouveaux objectifs de baisse de volume de déchets et d'optimisation des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), en responsabilisant le prestataire de collecte sur ces objectifs de baisse. L'entreprise en charge de la collecte est en effet le principal acteur pouvant influencer les tonnages, étant à l'origine de toute la chaine de gestion des déchets.

Pour rappel, les principaux objectifs de cette expérimentation sont de :

- construire des solutions intégrées de prévention et de gestion en valorisant les actions de prévention afin que les prestataires soient réellement incités à les développer,
- faire évoluer les contrats basés majoritairement sur le volume de déchets collectés et traités, vers des contrats intégrant ces objectifs de prévention et de valorisation.
- faire évoluer les modes de contractualisation de la gestion des déchets.

L'ambition de ce nouveau type de marché est de passer d'une logique de « prestation de service » à celle de « relation de service » entre les collectivités et leur prestataire en enrichissant les clauses de performances et en indexant leur rétribution sur l'atteinte d'objectifs communs. Le Bassin de Pompey souhaite ainsi travailler sur un contrat qui permettra de définir un nouveau modèle économique intégrant prévention et gestion des déchets avec une convergence d'intérêt entre les usagers, la collectivité et le prestataire.

La tenue d'un dialogue compétitif permet, pour certaines prestations complexes ou « atypiques », de laisser les candidats proposer des solutions innovantes face à un besoin. Il permet de faire émerger des solutions techniques et favorise l'innovation et la créativité, afin d'amener l'acheteur à opter pour des solutions qu'il n'avait pas imaginées au départ.

Le lot 1 « collecte des déchets ménagers en porte à porte et en apport volontaire » fera donc l'objet d'une telle procédure car il :

- se prête à l'innovation de prestation
- représente une part financière majeure
- est à la source des principaux enjeux et objectifs à atteindre
- est la principale prestation où le prestataire peut être co-acteur de la démarche car est à l'amont du cycle de gestion des déchets.

Les enjeux principaux pour le futur marché seront de :

- o Réduire nos tonnages d'OMR via la prévention et la valorisation
- Améliorer la qualité du tri pour maintenir des recettes liées à la revente de matériaux

Il est donc envisagé de passer un marché global de performance au sens des articles L2171-1, L2171-3 et R2171-2 et R2171-3 du Code de la Commande Publique s'agissant d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ces objectifs seront définis notamment en termes de réduction des déchets, de qualité de service et d'incidence environnementale.

Seul ce type de procédure permet de discuter de tous les aspects du marché et de faciliter la définition ou le développement de solutions aptes à répondre aux besoins de l'acheteur, qui ne sont exprimés au lancement de la procédure que sous forme d'objectifs et d'exigences à atteindre.

Accusé de réception en préfecture
054-245400001-20210107-11-DE
Date de télétransmission : 19/01/2021

Date de réception en préfecture
054-245400001-20210107-11-DE
Date de télétransmission : 19/01/2021

Date de réception en préfecture
054-245400001-20210107-11-DE
Date de télétransmission : 19/01/2021

Date de télétransmission : 19/01/2021

Date de réception en préfecture
054-245400001-20210107-11-DE
Date de télétransmission : 19/01/2021

Date de télétransmission : 19/01/2021 admis à dialoquer à 4.

Pour mener ce dialoque, trois auditions sont prévues au maximum, avant la remise des offres finales des candidats, qui seront examinées par la Commission d'Appel d'Offres. Cette procédure s'étalera de janvier 2021 à juin 2022.

Afin de garantir le nombre de réponse et la qualité de celle-ci, une rémunération est à prévoir dans ce type de procédure, comparativement à une procédure de concours. Il est proposé de fixer ce montant à 5 000 euros TTC d'indemnité forfaitaire, maximale et non révisable, par candidats non retenus à l'issue du dialogue. Cette indemnité, qui sera également versée au titulaire du marché global de performance, vaudra avance sur les sommes à valoir sur son marché ultérieur.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager la procédure de dialoque compétitif en vue d'un marché publique global de performance tel que présenté ci-avant.

FIXE à 5 000 € l'indemnité forfaitaire, maximale et non révisable, qui pourra être attribuée aux candidats du dialoque dans les conditions à fixer au règlement de la consultation.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal 2022 et suivants, sur la ligne 812-611.

> Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme Le Président.

Laurent TROGRLIC